

JJF
Société à responsabilité limitée au capital de 781 770 euros
Siège social : ZA de l'Huilerie - 29 Rue de la Motte - 53100 Mayenne
751 736 513 RCS Laval

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 15 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le quinze janvier,
A 09 heures.

Les associés de la société JJF, société à responsabilité limitée au capital de 781 770 euros, divisé en 78 177 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la Gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- **Monsieur Frédéric LE REGENT, titulaire de :**
 - 39 795 parts sociales en pleine propriété, numérotées de 38 381 à 78 175, et
 - 26 580 parts sociales en usufruit, numérotées de 1 à 26 580.
- **Madame Ségolène LE REGENT, titulaire de :**
 - 2 parts sociales en pleine propriété, numérotées de 78 176 à 78 177, et
 - 11 800 parts sociales en usufruit, numérotées de 26 581 à 38 380.
- **Madame Clarence LE REGENT, titulaire de :**
 - 5 670 parts en nue-propriété, numérotées de 1 à 5 670, sous l'usufruit viager de Monsieur Frédéric LE REGENT et successif de Madame Ségolène LE REGENT, et
 - 7 620 parts en nue-propriété, numérotées de 11 341 à 18 960, sous l'usufruit bénéficiant à Monsieur Frédéric LE REGENT jusqu'au 30 juin 2042, avec stipulation d'usufruit successif au profit de Madame Ségolène LE REGENT jusqu'à la même date, et
 - 5 900 parts sociales en nue-propriété, numérotées de 26 581 à 32 480, sous l'usufruit viager de Madame Ségolène LE REGENT.
- **Monsieur Edern LE REGENT, titulaire de :**
 - 5 670 parts en nue-propriété, numérotées de 5 671 à 11 340, sous l'usufruit viager de Monsieur Frédéric LE REGENT et successif de Madame Ségolène LE REGENT, et
 - 7 620 parts en nue-propriété, numérotées de numérotées 18 961 à 26 580, sous l'usufruit bénéficiant à Monsieur Frédéric LE REGENT jusqu'au 30 juin 2042, avec stipulation d'usufruit successif au profit de Madame Ségolène LE REGENT jusqu'à la même date, et
 - 5 900 parts en nue-propriété, numérotées de 32 481 à 38 380, sous l'usufruit viager de Madame Ségolène LE REGENT.

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Frédéric LE REGENT, Gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social et de la durée de l'exercice en cours et modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration. Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de fixer les dates respectives d'ouverture et de clôture de l'exercice social aux 1^{er} février et 31 janvier.

En conséquence, l'exercice social en cours, ouvert le 1^{er} janvier 2026 et devant initialement se clôturer le 31 décembre 2026, sera exceptionnellement raccourci pour prendre fin le 31 janvier 2026 et aura ainsi une durée exceptionnelle d'un (1) mois.

L'Assemblée Générale décide en conséquence de modifier l'article 6 des statuts, lequel sera désormais rédigé comme suit :

« **Article 6 - Exercice social**

L'exercice social commence le 1^{er} février de chaque année et se termine le 31 janvier de l'année suivante. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

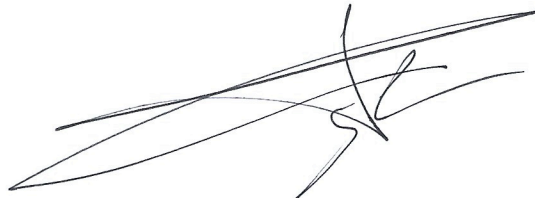
* * *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Gérant.

Le Gérant

Monsieur Frédéric LE REGENT

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name.